

l'illégalité et de l'irrévérence non seulement à l'égard des Communes mais de la population canadienne aussi.

**Des voix:** Démissionnez.

**M. Alexander:** Tout était calculé pour tromper. Le gouvernement savait être dans l'embarras dès la mi-août 1972 mais il est resté silencieux. Il mérite indiscutablement d'en être critiqué dans les termes les plus vifs. Sachant qu'il avait des ennuis, sachant que nos concitoyens devaient en être avertis, de même que le Parlement, il a gardé le silence jusqu'au moment approprié pour lui de découvrir le pot aux roses.

Quand peut-on demander un mandat? Je vais éviter les répétitions mais permettez-moi de signaler, comme tous les députés de ce côté-ci l'ont dit et certains députés d'en face, qu'il est possible de demander des mandats lorsque le Parlement ne siège pas, lorsqu'un paiement urgent est dans l'intérêt public, lorsque ce paiement ne fait l'objet d'aucune affectation ou que le besoin en était imprévisible lors de la dernière session du Parlement.

Le Parlement a été dissous le 1<sup>er</sup> septembre 1972 et pourtant un mandat a été émis le 5 octobre. Ainsi, sachons lire entre les lignes.

La situation s'est poursuivie après la mi-août et pourtant le gouvernement veut nous faire croire qu'il n'avait aucune idée de l'état de la caisse car il aurait été obligé de communiquer immédiatement la situation à la Chambre et à nos concitoyens. Selon eux la situation n'était pas aussi désastreuse que cela. Je n'en crois rien. Si le gouvernement avait agi comme il l'aurait dû dans l'intérêt du pays, il aurait demandé la délivrance d'un mandat du gouverneur général pour effectuer des paiements immédiats et non pas faire des paiements anticipés. Et c'est pourtant ce qu'il a fait. Il a demandé quelque 234 millions de dollars, ce qui est supérieur à ce qui était nécessaire pour effectuer les paiements immédiats.

Si le Parlement ne siège pas, il est possible d'obtenir des mandats du gouverneur général en cas de nécessité mais le gouvernement ne peut légiférer par le truchement de mandats. Il aurait dû demander d'autres mandats selon les exigences de la situation d'alors mais, au lieu de cela, il a été trop loin. Un mandat spécial ne peut être accordé lorsque le corps législatif n'existe pas. Il ne libère des fonds que pour des dépenses autorisées par le Parlement. Dans le cas des deux mandats spéciaux destinés à la Commission de l'assurance-chômage, l'interdiction d'accorder des mandats est encore plus forte étant donné qu'aux termes de l'article 137(4) le Parlement a expressément prévu que le montant total n'excèdera pas 800 millions de dollars.

Qu'a fait le gouvernement? Il a présenté le bill C-124. Nous avons déjà débattu la possibilité d'en disposer à l'autre endroit comme si c'était un crédit. Qu'a fait le gouvernement? En lisant les notes explicatives du bill C-124 à l'article 2 du bill, je vois ce qui suit:

Cet article prévoit que l'affectation de crédit qui y est indiquée sera considérée non pas comme une affectation de crédit mentionnée à l'alinéa 133b de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, mais plutôt comme une avance remboursable avec intérêt conformément à l'article 137 de cette loi.

• (2050)

Cela veut dire, si je ne m'abuse, que l'article 23 vise les affectations de crédits. Les crédits sont des subventions. S'il s'agit d'une subvention, alors, de toute évidence, il faudrait que le ministre des Finances le mentionne dans ses exposés budgétaires à l'avenir. Si c'est une subvention,

### *L'assurance-chômage*

alors, elle sort des coffres de l'impôt. Je prétends respectueusement que c'est ce qui s'est véritablement passé.

Malgré que l'article 23 la qualifie de crédit, le gouvernement dit, jouant avec le jargon juridique, qu'on doit la considérer comme une avance. En d'autres termes, lorsque nous en aurons fini avec les dédales du projet de loi, le plafond sera supprimé, la somme de 454 millions sera inscrite au compte de l'assurance-chômage comme avance, ce qui veut dire que les employeurs et les employés auront à assumer le fardeau de la maladministration, des mauvais calculs et de l'incurie du gouvernement.

**Une voix:** Ce n'est pas vrai.

**M. Alexander:** Mon honorable ami dit non. C'est exactement ce que cela veut dire. Cette somme entrera dans la caisse, et dans les conditions que le ministre des Finances, posera, ce prêt sera remboursé. Les seules personnes qui aient un intérêt dans cette caisse sont les employeurs et les employés, et c'est pourquoi les méthodes utilisées par le gouvernement sont tellement désastreuses.

Pour conclure, il nous faut espérer que les arguments que nous avons présentés de ce côté-ci de la Chambre ne seront pas mal interprétés. Je crois qu'ils l'ont été. Le ministre responsable hoche la tête, approuvant ou désapprouvant. Néanmoins, nous essayons simplement de faire la lumière sur ce que nous croyons être une erreur, erreur dont le gouvernement devrait être corrigé et dont il aura un jour à répondre. C'est aussi simple que cela.

Je termine en disant que nous n'avons pas l'intention de présenter d'autres orateurs de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons présenté nos arguments, nous ferions donc bien de passer au vote.

**M. l'Orateur adjoint:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) désire-t-il poser une question au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander)?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Oui, monsieur l'Orateur, ma question est une question juridique et tout a fait dans les cordes de mon honorable ami. Considérant l'accusation qu'une dépense illégale a été faite, le député d'Hamilton-Ouest peut-il dire, en examinant l'article 137 (4) de la loi de l'Assurance-chômage, si le montant total des avances dûes en vertu de cet article dépasse \$800 millions de dollars?

**M. Baldwin:** L'Auditeur général a déjà affirmé qu'il y avait \$980 millions de dollars le 22 décembre.

**M. Alexander:** Monsieur l'Orateur, étant donné les renseignements reçus, il semblerait que la réponse à cette question soit affirmative.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Le député cherche-t-il à poser une autre question?

**M. Alexander:** Non, c'est tout ce qu'il obtiendra. Je pensais qu'il avait une bonne question, mais comme il a perdu la face il veut tenter sa chance une seconde fois.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ma seule réponse sera: froussard!

**M. Baldwin:** Puis-je poser une question au député d'Hamilton-Ouest?

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Pelletier:** Il a dit qu'il n'en voulait plus.